

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération N° 2023-04

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 21 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel RINCENT, Vice-Présidente du CCAS d'Auzielle.

Date de la convocation : 06/04/2023

Présents : Mme Maric-Claude BLAD, M. Christian BOUCHER, M. Jean-Philippe CAMES, Mme Pascale CABROL, Mme Nathalie CHAREIRE, Mme Christel RINCENT,

Absents excusés : Mme Michèle SEGAFREDO, Mme Karine BOUILLOUD, Mme Julie SORLI (procuration donnée à M.CAMES), Madame Monique CARRERE (procuration donnée à Mme CABROL.)

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe CAMES

Nombres de membres en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8

### OBJET DE LA DELIBERATION Vote du Budget Primitif 2023

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 200.00 €	2 620.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	0.00 €	5 602,77 €
Section d'investissement	2 000.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 200.00 €</b>	<b>10 222,77 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du CCAS
- **D'ARRETER** ainsi les comptes comme proposé précédemment :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,  
Jean-Philippe CAMES



La Vice-Présidente,  
Christel RINCENT



Le présent document a été :  
Publié sur le site internet le : **24 AVR. 2023**  
Notifié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982  
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond II, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (<http://www.telercours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.